



MAIRIE DE CAMPAN  
HAUTES-PYRÉNÉES

Conseillers en exercice : 15  
Nombre de présents : 12  
Nombre de votants : 15  
Pour : 0  
Contre : 14  
Abstention : 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 DÉCEMBRE 2024  
(Date de convocation : 29 novembre 2024)

Délibération N° 20241205-30

Le 5 décembre deux mille vingt-quatre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujou-Menjouet, Maire.

**Étaient présents :** M. Alexandre Pujou-Menjouet, Maire, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Etienne Lay, M. Thierry Ribeiro, Jean-François Rabaud, M. Thibaut Maurin, Mme Sarah Laguerre, Mme Mélissa Pujou-Menjouet, Mme Aurore Ville, Laurent Santucci, M. Sylvain Saligot, M. Benjamin Soucaze-Soudat formant le quorum des membres en exercice.

**Étaient absents :**

Mme Charlotte Foubert : procuration donnée à Mme Aurore Ville  
Mme Catherine Pécondon-Montgaillard : procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant  
Mme Viviane Torné : procuration donnée à M. Jean-François Rabaud

**Objet : DECISION MODIFICATIVE – BUDGET ANNEXE EAU**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2024 n° 20240411-8 portant adoption du budget annexe 2024 de l'eau et de l'assainissement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 en vigueur,

Monsieur le Maire explique que pour finaliser l'exercice en cours, et permettre d'effectuer des dépenses pour les créances éteintes, les intérêts réglés à l'échéance et le remboursement de l'emprunt il est nécessaire de procéder à des virements de crédits d'un chapitre à l'autre du budget annexe eau et assainissement selon :

SECTION	CHAP/ART	LIBELLE	MONTANT
DF	65 / 6542	Créances éteintes	+750,00 €
DF	011/6066	Carburants	-750,00€

SECTION	CHAP/ART	LIBELLE	MONTANT
DF	66 / 66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 2 600,00 €
DF	011/6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	- 2 600,00 €

SECTION	CHAP/ART	LIBELLE	MONTANT
DI	16 / 1641	Emprunts en euro	+ 0,01 €
DI	20/2031	Frais d'études	- 0,01 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Article Unique** : approuve les modifications budgétaires du budget annexe eau et assainissement présentées ci-dessus.

Fait pour extrait conforme

Le Maire

Alexandre Pujou-Menjouet